

Monoxyde de carbone : soyons vigilants!

Joliette, le 7 décembre 2021 - En cette période de froid, la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière désire informer la population des risques associés au monoxyde de carbone et rappeler les consignes de sécurité à suivre afin de prévenir les intoxications que cause ce gaz.

Le monoxyde de carbone

C'est un gaz inodore, incolore, qui n'irrite ni les yeux ni les voies respiratoires, mais qui est très toxique. Le monoxyde de carbone se dégage lorsque des appareils et des véhicules brûlent un combustible comme le propane, le bois, le mazout, le gaz naturel, etc. Respirer ce gaz peut être très dangereux, voire mortel!

Symptômes

Si l'intoxication est légère, on aura un mal de tête, de la fatigue et de la faiblesse. Si l'exposition se prolonge, d'autres symptômes peuvent apparaître : vomissements, nausées, étourdissements, douleur à la poitrine, troubles de la vue et concentration diminuée. En cas d'intoxication grave, la personne perd connaissance; elle peut entrer dans le coma et décéder.

Mesures de prévention

L'exposition au monoxyde de carbone peut être évitée par de simples mesures de prévention :

- **Installez un avertisseur de monoxyde de carbone** dans les pièces où il y a une source de monoxyde de carbone comme un appareil au gaz (cuisinière, appareil de chauffage, etc.). Si votre avertisseur de monoxyde de carbone sonne, le site Web du gouvernement vous indique quoi faire : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/intoxication-au-monoxyde-de-carbone>.
- **À l'intérieur, n'utilisez pas d'appareils fonctionnant avec un combustible** comme l'essence ou le propane : génératrices, barbecue, chauffe-terrasse, etc.
- **Respectez les règles d'entretien et de sécurité :**
 - Faites ramoner votre cheminée, au moins une fois par année, par un ramoneur qualifié. Il s'assurera qu'il n'y a pas de faille ni d'obstruction.
 - Faites faire l'entretien annuel de votre fournaise par un professionnel certifié.
 - Demandez à un mécanicien qualifié de vérifier les parties du système d'échappement de votre véhicule.
- **Ne faites pas fonctionner de moteur dans un garage ou un abri temporaire** (tempo). Attention aux démarreurs à distance! Avant de démarrer votre véhicule à l'extérieur, assurez-vous que le tuyau d'échappement n'est pas obstrué par de la neige.

- 30 -

Source : Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière